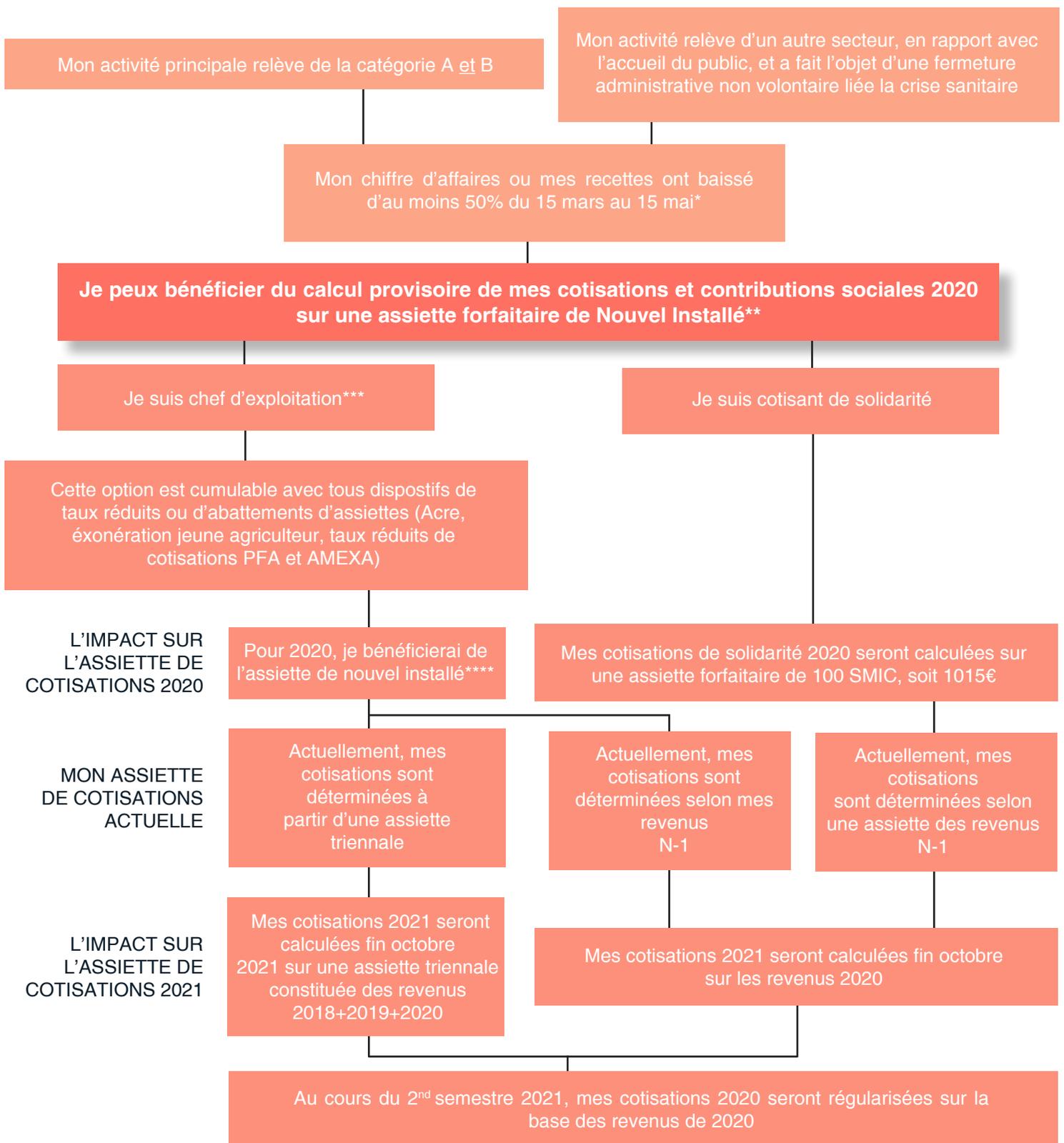


Conditions d'éligibilité pour bénéficier du calcul provisoire des cotisations et contributions sociales 2020 sur une assiette forfaitaire de Nouvel Installé

Bénéficiaires : Activité dont le CA a diminué d'au moins 50% (catégorie A et B ; ou activité accueillant du public ayant subi une fermeture)



* Baisse du CA ou recettes par rapport à la même période de l'année n-1 ; ou à mon CA moyen mensuel sur 2 mois ; ou à mes recettes mensuelles de 2019. Pour les entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020, la baisse de chiffres d'affaires ou de recettes s'apprécie par rapport au montant moyen calculé sur 2 mois du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020.

** Cette option n'est pas cumulable avec l'option pour la réduction forfaitaire des cotisations et contributions 2020.

*** Sous forme individuelle ou sociétaire, également salarié agricole ou non.

**** L'assiette de nouvel installé 2020 est calculée sur la base d'assiettes forfaitaires soit sur une assiette de 600 SMIC (6090€) pour les branches AMEXA, AVA, AVAD, AF, CSG, et CRDS, une assiette de 800 SMIC (8120€) pour les branches AVI et VIVEA et enfin une assiette de 1820 SMIC (18473€) pour la branche RCO.